PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 13/03/2017
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2017 - 065

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation lors du défilé costumé du carnaval annuel de l'école Sainte-Thérèse

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

Vu les arrêtés formant règlement général de police sur la commune,

Vu la demande exprimée par Madame Karine Le Guen, Directrice de l'école privée Sainte-Thérèse à Plouzané, d'organiser le carnaval annuel de l'école : le samedi 25 mars 2017, de 10 heures à 11 heures 15,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur le trajet du carnaval pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1. Madame la Directrice de l'école privée Sainte-Thérèse est autorisée à organiser un défilé costumé : **le samedi 25 Mars 2017, de 10 Heures à 11 h 15** sur la voie publique par l'itinéraire suivant :

- Chemin des écoliers,
- Avenue du Général de Gaulle, portion comprise jusqu'à l'entrée de la rue Jean-Jaures,
- Rue Jean-Jaures jusqu'à l'EPAHD,
- Longement de la voie arrière des magasins de la place du Commerce, et retour par la place du Commerce, le rond-point Jean-Marie Tjibaou, l'avenue du Général de Gaulle et le chemin des écoliers.

ARTICLE 2. La progression des enfants se fera sur une seule voie, dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. L'Organisateur mettra en place un service d'ordre à l'avant, à l'arrière et sur toute la longueur du défilé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera signifié à Madame la Directrice de l'école Sainte-Thérèse, par lettre recommandé avec accusé de réception.

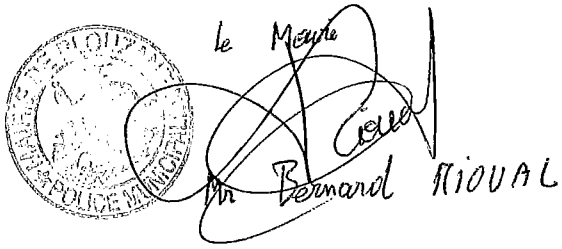
ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLOUZANE, le 13 Mars 2017

Affichage en date du : 14/03/2017

Le Maire,

Décision rendue
exécutoire le : Le 15/03/2017



Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.